

12
HAUTE COUR DE JUSTICE

**CABINET
D'INSTRUCTION**

107 bis

Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation

N°

L'AN mil neuf cent quarante cinq, le dix-huit
du mois d'août à quatorze heures trente du

Déférant à notre mandat de comparution
après avoir été extrait de la Maison d'arrêt de



*X laquella a prêté serment
de bien et fidèlement
remplir les fonctions
qui lui sont confiées
Promesse
J. Bouchardon*

Devant nous, Bouchardon, Président ~~Membre~~ de la Commission
d'Instruction près la Haute Cour de Justice, assisté de Madame Esmieu Raynaud
Greffier-assermenté, s'est présenté a été amené
en notre cabinet, à Paris, le nommé Lalat (Pierre),
déjà interrogé

~~Conseil de l'inculpé~~, dûment convoqué et à la disposition de qui la
procédure avait été mise la veille de ce jour,

Déclare: j'ai eu un entretien avec le membre
du Conseil de l'ordre qui remplace le bâtonnier
et j'ai prié de bien vouloir me désigner
d'office, deux anciens secrétaires de la conférence,
sur les noms desquels j'ai mis mes d'acord
avec lui. Il m'a répondu que l'un d'entre eux
était en vacances mais serait de retour vers
le 20 août; il m'a promis d'ailleurs de leur
venir sans attendre. Je compte donc d'ici trois
ou quatre jours, sans faire connaître les noms
de mes avocats.

— D — S'agissant de vous des inconvénients répondre
aujourd'hui à certaines des questions que j'ai
l'intention de vous poser ?

— R — Je préférerais naturellement ne répondre qu'à des questions, si elles sont de détail, qu'après avoir eu l'occasion de tracer les grandes lignes de l'exposé que j'ai à vous faire. Et ce sujet, je désirerais avoir un entretien préalable avec mes défenseurs pour vous soumettre ensuite le plan que je me propose de suivre, tout en répondant, naturellement, aux questions que vous aurez à me poser. Mon affaire embrasse presque toute la politique faite pendant la durée de l'occupation ~~et de la république, de la 1^{re} à la 12^{me}~~, et mon activité gouvernementale pendant cette période doit être, pour être mieux comprise, précédée par la politique, extérieure notamment, antérieure à la guerre. J'aurais aussi à vous demander, sur certains des aspects de l'activité gouvernementale, la documentation que vous avez déjà recueillie, ne disposant moi-même d'aucun dossier. Et avant tout, j'désire vous donner moi-même lecture d'un document intitulé "prologue", qui a été trouvé dans ma valise et qui fait l'objet du scellé 6, établi le 13 août courant. (Cette lecture faite, nous passons à l'accusé la question suivante): — Ces cas où vous répondriez à mes questions, je vous fais remarquer qu'il existe, des explications que vous avez fournies à la Haute-Cour durant de longues audiences, une sténographie complète, il suffira donc, peut-être, de vous y référer, chaque fois que vous n'aurez rien à y ajouter ou à y modifier. D'autre part, vous avez établi vous-même une série de notes, auxquelles vous pourrez vous reporter, quand l'occasion sera. Le

— D — de jour où le Président Albert Lebrun chargea
J. Bonshant }
Rhône }
Genève }

M. le Maréchal Pétain de former le Gouvernement, cet
ex. Maréchal sortit aussitôt de sa poche une liste minier.
térille où votre nom figurait au premier rang. Je vous
mets sous les yeux la partie de votre déposition sténographique
où vous avez exposé les origines et les diverses phases de
vos relations avec Pétain. Mais ces relations ne suffisent
peut-être pas à expliquer pourquoi vous avez été l'objet
l'objet d'un choix aussi flatteur ?

— R — Ce n'est pas la première fois, M. le Président, que
j'ai été l'objet d'un choix aussi flatteur, puisque j'ai
occupé presque tous les postes ministériels et que j'ai
été plusieurs fois Président du Conseil. Je suis surpris que
M. Lebrun s'alarme que le Maréchal ait une liste toute
faite, car il était déjà question, paraît-il, de la
Tétain
L.R.T.
designation comme Président du Conseil. C'est un
militaire qui a des habitudes d'ordre et qui avait la
manière des papiers (je parle de Pétain). J'affirme, en
tous cas, que j'ignorais l'existence de cette liste, mais
je n'en suis pas surpris, lorsque je sais que le
Maréchal me comptait parmi ses collaborateurs identifiés.
L'étonnement de M. Lebrun me surprend.

— D — Quand, après le vote obtenu grâce à vous, l'Assemblée
Nationale donna tous pouvoirs au Gouvernement de la
République, sous l'autorité et la signature du Maréchal
Pétain, à l'effet de promulguer, par un ou plusieurs
actes, une nouvelle Constitution de l'Etat Français
immédiatement l'essentiel de la République fut éliminé
de nos Institutions, le mot même fut banni de partout :
des monnaies, des timbres-poste, du Journal Officiel,
des Bâtiments Nationaux. Les Chambres furent mises en
sommeil, plus de Président de la République, la
Promesse P. Boucharde



plénitude du pouvoir gouvernemental passa au Maréchal
Félin qui cumula les pouvoirs exécutif, législatif et
judiciaire. Que pensez-vous de cet abus de mandat
et de cet exarçtage, car c'est bien le mot, du régime?
Et même si les actes constitutionnels avaient été délibérés
en Conseil des Ministres, je pense ici à l'observation par
vous faite devant la Haute-Cour - la République n'en
n'eût pas été moins rendue.

- R - Cette question est très importante; Si vous voulez
me permettre d'en prendre la copie, je vous donnerais,
lors de mon prochain interrogatoire, une réponse complète
et qui exprimerait exactement ma pensée sur les actes
du Maréchal.

- D - La réquisitoire définitif vous reproche d'avoir, par vos
intrigues et vos menaces, empêché le Président de la
République, les Présidents des Chambres, et les membres du
Parlement, d'aller en Afrique du Nord former un
Gouvernement, qui à l'abri des pressions allemandes,
eût représenté la France devant l'Europe et l'Amérique,
~~comme~~ ^{comme} affirmant sa puissance, en tant que nation
souveraine?

- R - Cette question importante; j'entends y répondre,
comme pour la demande précédente.

- D - Le même réquisitoire contenue en ces termes: « L'entente
de Montauré machinée par laval et les accords qui suivirent
en vue d'une collaboration mettant nos ressources et nos
moyens à la disposition de l'Allemagne; marque à l'évidence
le caractère d'une politique en tous points conforme aux
intérêts de l'ennemi » Que pensez-vous à répondre?
J'aprouve P. Bouchardey Vienne

- R - Je me propose de vous répondre, la question étant importante, de la même manière qu'aux deux qui ont précédé.

- D - Expliquez-vous sur les circonstances et les motifs de votre brusque et brutal congédiement du 13 Décembre 1940, c'est-à-dire ^{courts} peu de temps après Montoire, Titain allant jusqu'à ordonner votre arrestation; Expliquez-vous également sur la campagne violente des journaux de l'axe qui a suivi tendant à imposer votre rappel. Vous paraissiez, dans toute l'acceptation du terme, l'homme de l'Allemagne et, à en croire certains témoins, qui ont déjà eu un autre procès, « le mauvais génie » ~~de ces événements~~ du Maréchal.

- R - Je réserve ma réponse dans les mêmes conditions que ci-dessus. Il y a parfois un mot que je ne peux laisser passer, parce qu'il est inexact, parce qu'il est injuste de ne pas l'appliquer et parce qu'il est blessant. Je n'ai jamais dit que l'homme de la France et j'aurais d'ailleurs à le répéter et à le prouver tout au long des interrogatoires dont je suis été l'objet.

- D - Quoiqu'il en soit, en 1942, vous êtes rappelé au pouvoir, bien que le Général Doyen ~~ait~~ fait connaître, au procès de Titain, que ce dernier vous avait qualifié devant lui de fauteur. Vous y êtes fort de l'appui des autorités occupantes et de celui du Maréchal qui dit de vous le 11 juin et la France ne peut que le croire - devant des représentants de la légion; "Nous marchons la main dans la main; il y a entente complète entre M. Laval et moi". Comment Expliquez-vous ce retournement, cette entente cordiale après votre humiliante mise à la porte des

Honorey

P. Bouchard

Vienne



13 Décembre 1940.

R — Je ne pourrai ultérieurement, je me contente de dire pour le moment que ~~le 13 décembre~~ je n'ai pas été humilié le 13 décembre, par une ~~russe~~ ^{russe} de 21. Clout 1942, c'est le débarquement inattendu des Britanniques à Dieppe. Que dites-vous des félicitations adressées par le Maréchal et par vous-même au haut-commandement allemand pour "le rapide nettoyage" et des télégrammes signés Pitain qui faisaient offre au Chancelier du Reich d'une collaboration militaire?

R — Je me suis expliqué déjà comme témoin devant le Haut-Cour sur le télégramme téléscrité, signé Pitain. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que de regretter que j'aie été tout à fait étranger à la conception, à la rédaction et à l'envoi de ce papier. Quant aux félicitations qui me sont parvenues et que j'ai reçues adressées au haut-commandement allemand, je n'en ai aucun souvenir. Je n'ai pas coutume de correspondre avec les militaires allemands. Si j'avais envoyé un télégramme, ~~je n'en ai aucun souvenir~~ ²² ~~je n'en ai aucun souvenir~~ c'eût été à l'Ambassadeur, mais, encore une fois, j'en ai aucun souvenir; je me tenais presque toujours à l'écart, quand il s'agissait d'événements militaires.

D — Pour ne parler que du télégramme du 21. Clout destiné à Hitler, ce document a été certainement expédié à Vichy; il a été publié à l'époque, tout au moins par la presse de la zone occupée. Vous n'avez pas pu l'ignorer, puisque vous faisiez la navette entre Vichy et Paris; du reste, il vous met en cause: "M. le Chancelier, après l'entretien que je viens d'avoir avec le Président Laval..." Comment votre collaborateur direct, le Directeur Rochat, qui l'apporta lui-même au téléscripteur pour qu'il fut envoyé à Paris, ne vous avait-il pas mis au courant? Et alors, pourquoi n'avez-vous pas protesté?

Apomay p. Brochard